

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS Députée ou député 2021-2022

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, c. C-23.1, art. 40)

| Α | Membre : | MARILYNE PICARD |
|---|---|---|
| В | Circonscription : | SOULANGES |
| С | Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 40, 2 ^e al. 1° | Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire. |
| D | Immeuble sur lequel la députée ou le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 40, 2 ^e al. 2° | Ne s'applique pas. |
| Е | Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : art. 40, 2e al. 3° | Ne s'applique pas. |
| F | Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : art. 40, 2 ^e al. 4° | Ne s'applique pas. |

| G | Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 40, 2e al. 5° | Ne s'applique pas. |
|---|---|---|
| н | Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 40, 2e al. 6° | Outre les intérêts détenus dans des entreprises dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : Aucun autre nom à mentionner. N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts de la députée ou du député au cours des 12 mois précédant son élection ou sa plus récente déclaration. |
| 1 | Autres renseignements : art. 40, 2 ^e al. 7° | Aucun autre renseignement. |

Préparé par le bureau du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

2023-03-24